

Programme d'autocontrôle

Une obligation issue du décret du 27 novembre 2020

Article R541-127 du code de l'environnement

Tout éco-organisme élabore un programme d'autocontrôle comprenant les éléments mentionnés à l'article [R. 541-128](#). Il transmet sa proposition pour accord à l'autorité administrative accompagnée de l'avis du comité des parties prenantes et de l'organisme de contrôle au moins huit mois avant la fin de la période de deux ans prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 541-10](#). L'accord est réputé acquis en l'absence d'opposition dans un délai d'un mois suivant la réception de la proposition. Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une même catégorie de produits, ils se coordonnent afin de formuler une proposition de programme d'autocontrôle conjointe.

Le cahier des charges peut fixer, en tant que de besoin, des éléments d'évaluation complémentaires à ceux prévus à l'article R. 541-128 et une périodicité d'autocontrôle plus fréquente.

Article R541-128 du code de l'environnement

Le programme d'autocontrôle de l'éco-organisme prévoit au moins l'évaluation des éléments suivants :

- 1° Le respect des objectifs fixés par le cahier des charges et l'adéquation des mesures mises en œuvre pour y parvenir ;
- 2° La gestion financière, qui porte en particulier sur le respect des dispositions suivantes :
 - a) L'adéquation de la comptabilité analytique mise en place en application du III de l'article [L. 541-10](#) avec les coûts de prévention et de gestion relatifs aux différentes catégories de produits et de déchets qui en sont issus ;
 - b) Les modalités prévues, en cas de changement d'éco-organisme en application du III de l'article L. 541-10, pour le transfert aux producteurs des contributions qui n'ont pas été utilisées ;
 - c) La conformité du dispositif financier prévu en application de l'article [L. 541-10-7](#) ;
- 3° Le niveau de couverture des coûts de gestion des déchets mentionnés à l'article [L. 541-10-2](#) en précisant, le cas échéant, ceux qui sont partagés avec d'autres personnes ;
- 4° La conformité des contributions et de leurs modulations aux clauses du contrat type mentionné à l'article [R. 541-119](#), vérifiée pour chaque catégorie de produit. La méthode de vérification consiste à contrôler 20 % au moins des quantités de produits mis sur le marché par les producteurs adhérents à l'éco-organisme, sauf si l'éco-organisme démontre que ce seuil est techniquement inadapté ;
- 5° La qualité des données recueillies ou communiquées en application du VI de l'article [L. 541-9](#), du III de l'article [L. 541-10-6](#) et des articles [L. 541-10-13](#) à L. 541-10-15, notamment en procédant au contrôle de la conformité d'une partie significative des données transmises par les producteurs adhérents à l'éco-organisme ;
- 6° Le respect des procédures de passation de marché conduites en application du I et du II de l'article L. 541-10-6 ;
- 7° La mise en œuvre des procédures relatives à la gestion des déchets prévues à l'article [R. 541-109](#).

Un recensement des différentes obligations

L'élaboration du programme d'autocontrôle s'est appuyée sur les différentes textes réglementaires actuellement en vigueur :

- **cahier des charges du 1^{er} octobre 2021 relatif à l'agrément de la filière DDS et les obligations spécifiques aux catégories 3 à 10**
- **loi Agec du 2020-105 du 10 février 2020**
- **décret n°2020-1455 du 27 octobre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs**
- **décret n°2020-1725 du 29 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation relatives à la responsabilité élargie des producteurs**
- **décret n°2021-835 du 29 juin 2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur**
- **autres articles du code de l'environnement**

EcoDDS a élaboré un programme comportant 120 points de contrôle

Synthèse des points de contrôle

Étiquettes de lignes	Chapitre	Sous-chapitre	Nb de PC
☐ I	☐ Règles d'organisation structurelle et financière du titulaire		29
I	☐ I-1	Non lucrativité	1
I	☐ I-2	Gouvernance	8
I	☐ I-3	Règle de bonne gestion	14
I	☐ I-4	Surveillance	6
☐ II	☐ Relations avec les metteurs sur le marché		8
II	☐ II-1	Contractualisation avec les metteurs sur le marché	5
II	☐ II-2	Suivi des metteurs sur le marché	3
☐ III	☐ Dispositions relatives à l'écoconception des produits et à la R&D		13
III	☐ III-1	Performance environnementale et modulation	5
III	☐ III-2	Soutien aux actions de prévention	1
III	☐ III-3	Soutien aux projets de recherche et développement	2
III	☐ III-4	Plan de prévention et d'éco-conception	2
III	☐ III-5	Etude et expérimentation	3
☐ IV	☐ Dispositions relatives à la collecte et au traitement		13
IV	☐ IV-1	Objectifs de collecte et de traitement	8
IV	☐ IV-2	Autres objectifs de collecte et traitement	5
☐ V	☐ Relations avec les acteurs de la collecte et du traitement		33
V	☐ V-1	Comité technique opérationnel de gestion des DDS	2
V	☐ V-2	Relations avec les collectivités territoriales et leurs groupements	11
V	☐ V-3	Relation avec les acteurs du réemploi et de la réutilisation	1
V	☐ V-4	Relations et organisation de la collecte avec d'autres acteurs	3
V	☐ V-5	Relations avec les prestataires de transport et traitement	12
V	☐ V-6	Appel d'offre	4
☐ VI	☐ Dispositions spécifiques à l'outre-mer		8
VI	☐ VI-1	Barème	2
VI	☐ VI-2	Contractualisation	2
VI	☐ VI-3	Moyens mis en œuvre	1
VI	☐ VI-4	Plan	3
☐ VII	☐ Information et sensibilisation		16
VII	☐ VII-1	Information au sein de la filière	4
VII	☐ VII-2	Information inter-filière	12
Total général			120

Barème 2023

Rappel sur les principes du barème

Les objectifs définis par le Conseil d'Administration en début de filière

- **Respecter la notion d'équilibre global des comptes sur la foi des hypothèses du business plan**
- **Maintenir la règle selon laquelle chaque ligne de produits paye sa juste part dans le dispositif**
- **Prise en compte des caractérisations sur 8 trimestres afin de lisser les variations (saisonnalité, impact météo, effet de marché)**
- **Un barème commun pour plusieurs lignes de produit (les aérosols, les mastics, colles, poudre, ...)**
- **Limiter les hausses et les baisses théoriques issues du modèle à +/- 50% par rapport au précédent barème pour accroître la lisibilité du barème pour les adhérents (ce cap fixé à 50% ne met pas en danger l'équilibrage du compte de résultat)**


Un nouvel objectif fixé en décembre 2020

- **Pour les catégories 4 & 5, chaque type de MsM (grand public / professionnel) doit financer le dispositif en fonction de l'apporteur (grand public / professionnel)**

Rappel sur la méthode de calcul du barème

$$\frac{\text{tonnage déchets} * \text{prix par flux} * \text{coefficient matrice}}{\text{volumes mis sur le marché}} = \text{barème unitaire}$$



- **Tonnage déchets** = tonnage estimé à prendre en charge dans les points de collecte
- **Coefficient matrice** = cf. ci-contre 
- **Prix par flux** = prix moyen par flux (acides, bases, pâteux,...) suite à appel d'offres opérateurs
- **Volumes mis sur le marché** = tonnage déclaré par l'ensemble des adhérents entreprise pour chaque catégorie produits

Comment est fabriquée la matrice de coefficient ?

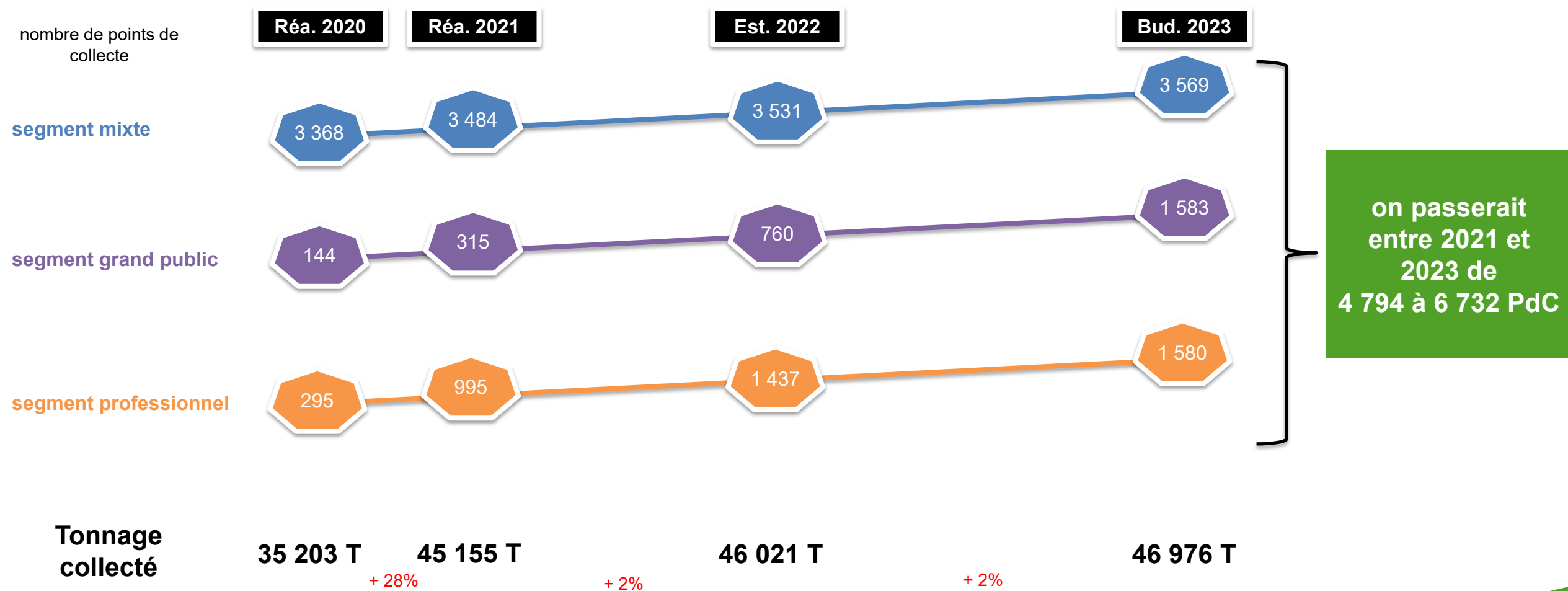
- caractérisation chaque trimestre sur différentes plateformes opérateurs
- lissage sur 8 trimestres pour atténuer les variations

81 types produits vendus	Déchets				
	Pâteux	Acides	Filtres	Phytos	...
Catégorie 3 - -					
Catégorie 4 - -					
Catégorie 5 - -					
Catégorie 6 - -					
Etc - -					
	1 tonne	1 tonne	1 tonne	1 tonne	...

Les hypothèses proposées dans le barème 2023

- **Une collecte de déchets en progression de 2 % pour atteindre 47 000 tonnes sur 6 700 points de collecte**
- **Des prix unitaires de prise en charge des déchets en progression de 4 % dus à la revalorisation des indices contractuels**
- **Maintien de la stratégie de communication à 3,4 % des contributions**
- **Les coûts des opérations représentent 6,3 % des coûts totaux**
- **Les coûts totaux « à l'équilibre » vont s'établir à 61,1 M€**
- **Les contributions permettant le financement des obligations sont de 60,6 M€**
- **Une PCF en reprise de 0,5 M€ correspondant à la différence entre bonus d'éco-modulation et le programme d'expérimentation menée sur les peintures et les enduits intérieurs en phase aqueuse sans pictogramme de dangerosité**

Une collecte précédemment dynamique qui s'essouffle en 2022



Des coûts de prise en charge des déchets qui restent sous tension

Des prix unitaires revus en 2021

- Les renégociations intervenues fin 2021 ont abouti à un prix unitaire moyen en hausse

De nouvelles raisons contractuelles d'augmentation en 2022

- Révision trimestrielle en fonction de l'indice gazole => impact complémentaire de 3 % en 2022
- Nous estimons que l'indice pourrait continuer à progresser en 2023 => impact supplémentaire de 3 %

- Révision annuelle en fonction de l'indice des salaires => impact estimé à 1 % pour 2023

Nous avons pris en compte dans les coûts unitaires, la revalorisation des indices à + 3 % en 2022 et +4 % en 2023 (indice salaires + 1 % et indice gazole + 3 %)

Eco-modulations 2023

Une éco-modulation déjà existante en 2022

Mise en place d'un bonus d'éco-modulation financé par une baisse du coût de traitement des DDS

- **Sur les produits faisant actuellement l'objet d'un traitement expérimental : peintures et enduits intérieurs en phase aqueuse et sans pictogramme de dangerosité**
- **Applicable aux mises en marché 2021 (donc dans le barème 2022)**
- **A raison de 5 € par tonne mise sur le marché**

- **Précision : 2022 est l'année de démarrage de l'éco-modulation, et va suivre le même cycle que les contributions (avoir de provision 2022 sur les volumes 2021, puis régularisation lors de la déclaration des volumes 2022 en 2023)**

Maintien du critère d'éco-modulation pour 2023

L'éco-modulation mise en place permet de répondre à l'obligation d'éco-moduler le barème selon 4 critères de performance environnementale :

- **Recyclabilité : récupération du métal et du plastique des pots**
- **Absence d'éco-toxicité : peintures et enduits intérieurs en phase aqueuse et sans pictogramme de dangerosité**
- **Difficulté pour fixer objectivement un niveau de bonus (et de malus sur les produits non éligibles) sur les autres critères (incorporation de matières recyclées, emploi de ressources renouvelables)**

Il est prématuré de faire entrer les nouveaux produits du périmètre dans le critère (RPE et enduits extérieurs)

- **L'expérimentation teste la stabilité du « reste » en prenant en compte les produits en pâte**

Les administrateurs d'EcoDDS votent le maintien de ce critère avec un bonus à 5 € / T mise sur le marché

Annexes

Présentation barème grand public filière DDS (catégories 3 à 10)

Barème moyen grand public par catégorie et historique

Référence Article	Libellé Produit	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Proposition de barème 2023 Grand Public	Var.
		2016 révisé	2017 révisé	2018	2019	2020	2021	2022 Grand Public		proposition Grand Public 2023 / 2022
		en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en %
Catégorie 3 : Produits à base d'hydrocarbures		16,71	7,80	6,88	24,59	26,60	16,74	19,84	25,54	29%
Catégorie 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation		8,69	6,12	6,12	8,32	9,22	9,69	11,30	15,69	39%
Catégorie 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface		70,97	54,69	58,69	81,97	89,87	95,12	74,90	42,60	-43%
Sous-Catégorie 6a : Produits d'entretien spéciaux et de protection automobile		13,93	20,04	15,94	22,10	38,34	36,32	28,37	37,18	31%
Sous-Catégorie 6b : Produits d'entretien spéciaux et de protection hors automobile		10,78	10,48	10,62	9,64	17,18	11,42	7,67	9,83	28%
Sous-Catégorie 6c : Autres produits de traitement de piscine que ceux figurant dans la catégorie 9		6,22	7,78	9,71	14,38	18,30	19,86	38,61	37,14	-4%
Catégorie 6 : Produits d'entretien spéciaux et de protection		12,80	14,32	13,38	15,82	28,55	21,78	18,22	23,06	27%
Catégorie 7 : Produits chimiques usuels		12,38	16,92	20,42	27,10	16,19	28,16	19,73	27,19	38%
Catégorie 8 : Solvants et diluants		27,76	23,32	23,83	31,49	39,99	39,39	27,97	35,61	27%
Sous-Catégorie 9a : Produits Insecticides et phytopharmaceutiques		31,24	35,19	39,15	56,03	57,00	65,13	54,48	59,47	9%
Sous-Catégorie 9b : Produits de désinfection des piscines des particuliers		17,51	16,81	22,16	27,73	19,06	18,46	19,66	21,91	11%
Catégorie 9 : Produits biocides et phytosanitaires ménagers		25,80	29,01	33,64	44,59	41,07	43,19	37,45	41,56	11%
Catégorie 10 : Engrais ménagers		19,53	27,86	34,37	44,15	47,47	45,49	37,14	47,30	27%
TOTAL CATEGORIES 3 à 10 filière PCHIM		32,15	25,82	26,28	38,17	42,31	43,21	38,81	34,39	-11%

Barème moyen grand public et historique catégorie 3

Référence Article	Libellé Produit	Barème 2016 révisé	Barème 2017 révisé	Barème 2018	Barème 2019	Barème 2020	Barème 2021	Barème 2022 Grand Public	Proposition de barème 2023 Grand Public	Var. proposition Grand Public 2023 / 2022
		en euros/ Tonne	en euros/ Tonne	en euros/ Tonne	en euros/ Tonne	en euros/ Tonne	en euros/ Tonne	en euros/ Tonne	en euros/ Tonne	en %
030101	Combustible conditionné pour tout usage (dont appareil de chauffage)	17,41	7,50	6,69	25,57	28,19	17,29	20,60	26,58	29%
030201	Recharge de combustibles liquides pour briquet et allumeur	4,57	6,85	8,75	13,13	13,13	13,13	13,13	13,13	0%
030301	Paraffine (pour le bricolage)	73,56	73,56	73,56	110,34	110,34	110,34	110,34	110,34	0%
030401	Vaseline (pour le bricolage)	73,56	73,56	73,56	73,56	73,56	73,56	73,56	73,56	0%
030501	Allume-feu (liquide et gélifié)	8,60	12,90	11,40	13,75	11,89	15,90	16,68	15,30	-8%
030601	Allumes-feu (solide)	7,25	10,88	7,23	8,16	3,89	5,58	8,37	8,37	0%
Catégorie 3 : Produits à base d'hydrocarbures		16,71	7,80	6,88	24,59	26,60	16,74	19,84	25,54	29%

Barème moyen grand public et historique catégorie 4 (1/2)

Référence Article	Libellé Produit	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Proposition de barème 2023 Grand Public	Var.
		2016 révisé	2017 révisé	2018	2019	2020	2021	2022 Grand Public	proposition Grand Public 2023 / 2022		
		en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en %
040101	Mastic de vitrier	21,45	18,07	18,66	24,10	28,39	30,05	30,20	28,23	-7%	
040102	Mastic en cartouche	21,45	18,07	18,66	24,10	28,39	30,05	30,20	28,23	-7%	
040103	Mastic en autres types de conditionnement	21,45	18,07	18,66	24,10	28,39	30,05	30,20	28,23	-7%	
040201	Colle de bricolage en phase aqueuse	44,67	30,81	32,72	46,56	51,59	57,76	46,02	51,09	11%	
040202	Colle de bricolage en phase solvantée	44,67	30,81	32,72	46,56	51,59	57,76	46,02	51,09	11%	
040203	Colle réactive	44,67	30,81	32,72	46,56	51,59	57,76	46,02	51,09	11%	
040204	Colle pour usage scolaire et colle multi-usages fixation ou petite fixation décorative, sans solvant						57,76	46,02	51,09	11%	

Barème moyen grand public et historique catégorie 4 (2/2)

Référence Article	Libellé Produit	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Proposition de barème 2023 Grand Public	Var. proposition Grand Public 2023 / 2022
		2016 révisé	2017 révisé	2018	2019	2020	2021	2022 Grand Public		
		en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en %
040301	Colle murs et sols (pâte)	44,67	30,81	32,72	46,56	51,59	57,76	46,02	51,09	11%
040302	Colle murs et sols (poudre)	0,38	0,13	0,15	0,23	0,28	0,30	0,45	0,68	51%
040303	Colle carrelage (pâte)	44,67	30,81	32,72	46,56	51,59	57,76	46,02	51,09	11%
040304	Colle carrelage (poudre)	0,38	0,13	0,15	0,23	0,28	0,30	0,45	0,68	51%
040401	Résine de type mousse PU / mousse expansive (aérosol)	51,47	46,30	46,13	66,19	72,02	74,89	48,78	60,13	23%
040501	Résine (non conditionnée en aérosol)	23,81	23,81	23,81	23,81	23,81	23,81	31,56	13,58	-57%
Catégorie 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation		8,69	6,12	6,12	8,32	9,22	9,69	11,30	15,69	39%

Barème moyen grand public et historique catégorie 5 (1/2)

Référence Article	Libellé Produit	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Proposition de barème 2023 Grand Public	Var. proposition Grand Public 2023 / 2022
		2016 révisé	2017 révisé	2018	2019	2020	2021	2022 Grand Public		
		en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en %
050101	Produit de traitement des matériaux hors bois (autres conditionnements)	15,19	12,44	17,69	26,46	18,11	13,06	9,45	13,94	48%
050102	Produit de traitement des matériaux hors bois (aérosol)	51,47	46,30	46,13	66,19	72,02	74,89	48,78	60,13	23%
050201	Produit de traitement du bois (y compris biocide de type 8) (autres conditionnements)	181,22	83,50	91,83	107,90	86,82	102,28	29,09	27,40	-6%
050202	Produit de traitement du bois (y compris biocide de type 8) (aérosol)	51,47	46,30	46,13	66,19	72,02	74,89	48,78	60,13	23%
050301	Peinture, vernis, lasure, ou dérivés (autres conditionnements)	105,53	79,64	87,95	126,20	144,60	154,71	106,80	109,08	2%
050302	Peinture, vernis, lasure, ou dérivés (aérosol)	51,47	46,30	46,13	66,19	72,02	74,89	48,78	60,13	23%
050303	RPE						4,09	5,26	7,89	50%
050401	Peinture et produit utilisé pour lutter contre le développement et le dépôt d'organismes salissants	92,12	92,12	92,12	125,53	125,53	125,53	188,30	188,30	0%

Barème moyen grand public et historique catégorie 5 (2/2)

Référence Article	Libellé Produit	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Proposition de barème 2023 Grand Public	Var. proposition Grand Public 2023 / 2022
		2016 révisé	2017 révisé	2018	2019	2020	2021	2022 Grand Public		
		en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en %
050501	Pigment couleur teinte, et autre additif pour les peintures et les enduits décoratifs, hors produits pour machine à teinter	2,82	4,23	6,35	6,35	6,35	6,35	9,53	14,30	50%
050601	Enduits intérieurs muraux minéraux et organiques pour murs et sols : décoratifs, réparation, rebouchage, ragréage, finition, jointement, lissage, mortier colle, mortier divers (pâte)	41,81	46,00	54,60	75,18	74,94	76,65	57,81	53,07	-8%
050602	Enduits intérieurs muraux minéraux et organiques pour murs et sols : décoratifs, réparation, rebouchage, ragréage, finition, jointement, lissage, mortier colle, mortier divers (poudre)	0,38	0,13	0,15	0,23	0,28	0,30	0,45	0,68	51%
050603	Enduits intérieurs muraux minéraux et organiques pour murs et sols : décoratifs, réparation, rebouchage, ragréage, finition, jointement, lissage, mortier colle, mortier divers (aérosol)						74,89	48,78	60,13	23%
050604	Enduits extérieurs muraux minéraux et organiques pour murs et sols : décoratifs, réparation, rebouchage, ragréage, finition, jointement, lissage, mortier colle, mortier divers (pâte)						4,09	5,26	7,89	50%
050605	Enduits extérieurs muraux minéraux et organiques pour murs et sols : décoratifs, réparation, rebouchage, ragréage, finition, jointement, lissage, mortier colle, mortier divers (poudre)						0,48	0,45	0,68	51%
050606	Enduits à projeter intérieurs / extérieurs muraux minéraux et organiques pour murs et sols : décoratifs, réparation, rebouchage, ragréage, finition, jointement, lissage, mortier colle, mortier divers (pâte)						4,09	5,26	5,26	0%
050607	Enduits à projeter intérieurs / extérieurs muraux minéraux et organiques pour murs et sols : décoratifs, réparation, rebouchage, ragréage, finition, jointement, lissage, mortier colle, mortier divers (poudre)						0,48	0,45	0,68	51%
Catégorie 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface		70,97	54,69	58,69	81,97	89,87	95,12	74,90	42,60	-43%

Barème moyen grand public et historique catégorie 6 secteur auto

Référence Article	Libellé Produit	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Proposition de barème 2023 Grand Public	Var. proposition Grand Public 2023 / 2022
		2016 révisé	2017 révisé	2018	2019	2020	2021	2022 Grand Public		
		en Euros / Tonne	en Euros / Tonne	en Euros / Tonne	en Euros / Tonne	en Euros / Tonne	en Euros / Tonne	en Euros / Tonne	en Euros / Tonne	en %
060101	Polish extérieur pour véhicules (autres conditionnements)	72,16	72,16	72,16	36,22	48,36	48,36	48,36	48,36	0%
060102	Polish extérieur pour véhicules (aérosol)	51,47	46,30	46,13	66,19	72,02	74,89	48,78	60,13	23%
060201	Filtre à huile et à gazoil des véhicules particuliers (quel que soit le volume ou le poids)	310,77	269,86	404,79	607,19	601,44	608,45	556,90	750,06	35%
060301	Préparation antigel et liquide de dégivrage des véhicules (autres conditionnements)	3,76	3,76	2,43	2,43	3,65	5,47	8,20	9,67	18%
060302	Préparation antigel et liquide de dégivrage des véhicules (aérosol)	51,47	46,30	46,13	66,19	72,02	74,89	48,78	60,13	23%
060401	Produit anti-goudron (autres conditionnements)	22,08	22,08	22,08	22,08	22,08	22,08	22,08	22,08	0%
060402	Produit anti-goudron (aérosol)	51,47	46,30	46,13	66,19	72,02	74,89	48,78	60,13	23%
060501	Liquide de refroidissement des véhicules	11,83	9,18	11,01	16,02	22,36	19,68	14,59	18,57	27%
Sous-Catégorie 6a : Produits d'entretien spéciaux et de protection automobile		13,93	20,04	15,94	22,10	38,34	36,32	28,37	37,18	31%

Barème moyen grand public et historique catégorie 6 secteur maison (1/2)

Référence Article	Libellé Produit	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Proposition de barème 2023 Grand Public	Var. proposition Grand Public 2023 / 2022
		2016 révisé	2017 révisé	2018	2019	2020	2021	2022 Grand Public	en %		
		en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en %
060601	Produit vendu aux particuliers pour ramoner les cheminées	68,08	68,08	68,08	68,08	68,08	68,08	68,08	68,08	68,08	0%
060701	Nettoyant et décapant pour cheminées et inserts et appareils de chauffage ménagers (autres conditionnements)	37,71	37,71	37,71	20,93	20,93	18,92	18,92	18,92	18,92	0%
060702	Nettoyant et décapant pour cheminées et inserts et appareils de chauffage ménagers (aérosol)	51,47	46,30	46,13	66,19	72,02	74,89	48,78	60,13	60,13	23%
060801	Déboucheur pour canalisations	3,05	2,88	2,79	3,17	3,23	4,25	3,12	3,58	3,58	15%
060901	Décapant pour appareils de cuisson ménagers (autres conditionnements)	173,30	173,30	173,30	8,30	12,45	18,92	18,92	18,92	18,92	0%
060902	Décapant pour appareils de cuisson ménagers (aérosol)	51,47	46,30	46,13	66,19	72,02	74,89	48,78	60,13	60,13	23%

Barème moyen grand public et historique catégorie 6 secteur maison (2/2)

Référence Article	Libellé Produit	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Proposition de barème 2023 Grand Public	Var. proposition Grand Public 2023 / 2022
		2016 révisé	2017 révisé	2018	2019	2020	2021	2022 Grand Public		
		en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en %
061001	Produit imperméabilisant et/ou de protection textiles et/ou cuir et/ou daim (autres conditionnements)	51,07	51,07	51,07	51,07	51,07	51,07	51,07	51,07	0%
061002	Produit imperméabilisant et/ou de protection textiles et/ou cuir et/ou daim (aérosol)	51,47	46,30	46,13	66,19	72,02	74,89	48,78	60,13	23%
061201	Générateur d'aérosol à fonction extinctrice (aérosol)			46,13	66,19	72,02	74,89	48,78	60,13	23%
061301	Liquide de protection des circuits de chauffage						0,00	18,92	18,92	0%
061401	Préparation antigel chaudières et canalisations						0,00	18,92	18,92	0%
Sous-Catégorie 6b : Produits d'entretien spéciaux et de protection hors automobile		10,78	10,48	10,62	9,64	17,18	11,42	7,67	9,83	28%

Barème moyen grand public et historique catégorie 6 secteur piscine

Référence Article	Libellé Produit	Barème 2016 révisé	Barème 2017 révisé	Barème 2018	Barème 2019	Barème 2020	Barème 2021	Barème 2022 Grand Public	Proposition de barème 2023 Grand Public	Var. proposition Grand Public 2023 / 2022
		en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en %
061101	Autres produits de traitement de piscine que ceux figurant dans la catégorie 9 (liquide)	6,22	7,78	11,59	17,39	17,39	17,39	24,83	24,83	0%
061102	Autres produits de traitement de piscine que ceux figurant dans la catégorie 9 (solide)	6,22	7,78	9,20	13,80	18,51	20,37	41,42	41,73	1%
Sous-Catégorie 6c : Autres produits de traitement de piscine que ceux figurant dans la catégorie 9		6,22	7,78	9,71	14,38	18,30	19,86	38,61	37,14	-4%

Barème moyen grand public et historique catégorie 7 (1/2)

Référence Article	Libellé Produit	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Proposition de barème 2023 Grand Public	Var.
		2016 révisé	2017 révisé	2018	2019	2020	2021	2022 Grand Public		proposition Grand Public 2023 / 2022
		en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en %
070101	Produit anti-rouille non soumis aux 4.a, 4.b, 4.c de l'article 266 sexies du code des douanes (autres conditionnements)	63,33	63,33	63,33	63,33	63,33	63,33	63,33	63,33	0%
070102	Produit anti-rouille non soumis aux 4.a, 4.b, 4.c de l'article 266 sexies du code des douanes (aérosol)	51,47	46,30	46,13	66,19	72,02	74,89	48,78	60,13	23%
070201	Acide chlorhydrique	15,14	20,52	24,54	25,28	25,30	25,97	18,16	24,64	36%
070301	Acide nitrique	15,14	20,52	24,54	25,28	25,30	25,97	18,16	24,64	36%
070401	Acide phosphorique	15,14	20,52	24,54	25,28	25,30	25,97	18,16	24,64	36%
070501	Acide sulfurique	15,14	20,52	24,54	25,28	25,30	25,97	18,16	24,64	36%

Barème moyen grand public et historique catégorie 7 (2/2)

Référence Article	Libellé Produit	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Proposition de barème 2023 Grand Public	Var. proposition Grand Public 2023 / 2022
		2016 révisé	2017 révisé	2018	2019	2020	2021	2022 Grand Public		
		en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en %
070601	Acide oxalique	15,14	20,52	24,54	25,28	25,30	25,97	18,16	24,64	36%
070701	Acide sulfamique	15,14	20,52	24,54	25,28	25,30	25,97	18,16	24,64	36%
070801	Soude (hydroxyde de sodium) sous toutes ses formes	3,05	2,88	2,79	3,17	3,23	4,25	3,12	3,58	15%
070901	Alcools (y compris alcool ménager, alcool à brûler)	6,21	9,31	11,68	17,52	23,64	17,82	14,21	21,32	50%
071001	Peroxyde d'hydrogène ou eau oxygénée	13,70	13,70	13,70	20,54	22,39	24,38	24,38	32,52	33%
071101	Ammoniaque sous toutes ses formes	37,26	55,89	83,83	122,61	113,82	149,53	79,53	102,66	29%
Catégorie 7 : Produits chimiques usuels		12,38	16,92	20,42	27,10	16,19	28,16	19,73	27,19	38%

Barème moyen grand public et historique catégorie 8

Référence Article	Libellé Produit	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Proposition de barème 2023 Grand Public	Var.
		2016 révisé	2017 révisé	2018	2019	2020	2021	2022 Grand Public		proposition Grand Public 2023 / 2022
		en euros/ Tonne	en euros/ Tonne	en euros/ Tonne	en euros/ Tonne	en euros/ Tonne	en euros/ Tonne	en euros/ Tonne	en euros/ Tonne	en %
080101	White-spirit non utilisé comme combustible	19,15	14,51	14,62	21,50	27,85	28,08	19,31	28,97	50%
080201	Essence de térébenthine	55,29	55,29	55,29	55,29	55,29	55,29	55,29	55,29	0%
080301	Acétone	4,05	6,08	8,82	9,21	11,75	11,75	11,75	12,39	5%
080401	Solvant, dissolvant et diluant organique utilisés par les ménages	57,49	35,92	35,49	32,24	34,56	35,37	29,21	38,40	31%
080501	Décapant	79,01	79,27	83,25	124,88	168,24	152,07	85,87	74,67	-13%
Catégorie 8 : Solvants et diluants		27,76	23,32	23,83	31,49	39,99	39,39	27,97	35,61	27%

Barème moyen grand public et historique catégorie 9 secteur phytos (1/2)

Référence Article	Libellé Produit	Barème 2016 révisé	Barème 2017 révisé	Barème 2018	Barème 2019	Barème 2020	Barème 2021	Barème 2022 Grand Public	Proposition de barème 2023 Grand Public	Var. proposition Grand Public 2023 / 2022
		en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en %
090101	Insecticide acaricide et produit pour lutter contre les arthropodes (biocide de type 18) (liquide)	15,98	12,68	17,80	25,10	21,82	23,50	27,90	40,97	47%
090102	Insecticide acaricide et produit pour lutter contre les arthropodes (biocide de type 18) (solide)	20,44	20,44	22,27	33,41	25,65	29,18	25,04	34,07	36%
090103	Insecticide acaricide et produit pour lutter contre les arthropodes (biocide de type 18) (aérosol)	51,47	46,30	46,13	66,19	72,02	74,89	48,78	60,13	23%
090201	Rodenticide (biocide de type 14) (solide)	110,22	8,95	13,43	20,14	30,21	45,31	45,31	22,66	-50%
090301	Répulsif et appât (biocide de type 19) (liquide)	22,89	22,89	24,71	33,90	33,90	38,00	38,00	38,00	0%
090302	Répulsif et appât (biocide de type 19) (solide)	52,44	52,44	52,44	52,44	8,66	8,75	13,13	19,70	50%

Barème moyen grand public et historique catégorie 9 secteur phytos (2/2)

Référence Article	Libellé Produit	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Proposition	Var.
		2016 révisé	2017 révisé	2018	2019	2020	2021	2022 Grand Public	2023 Grand Public	proposition Grand Public 2023 / 2022	
		en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en %
090303	Répulsif et appât (biocide de type 19) (aérosol)	51,47	46,30	46,13	66,19	72,02	74,89	48,78	60,13	23%	
090401	Produit antimousses et antimoissures	4,96	7,43	11,15	16,72	13,28	16,79	22,39	17,66	-21%	
090501	Produit phytopharmaceutique à l'exception des préparations naturelles peu préoccupantes composées exclusivement de substances de base et portant la mention emploi autorisé dans les jardins (liquide)	37,52	72,70	71,63	90,60	111,18	116,27	119,55	132,40	11%	
090502	Produit phytopharmaceutique à l'exception des préparations naturelles peu préoccupantes composées exclusivement de substances de base et portant la mention emploi autorisé dans les jardins (solide)	37,91	69,51	86,85	131,48	155,42	192,20	136,26	185,38	36%	
090503	Produit phytopharmaceutique à l'exception des préparations naturelles peu préoccupantes composées exclusivement de substances de base et portant la mention emploi autorisé dans les jardins (aérosol)	51,47	46,30	46,13	66,19	72,02	74,89	48,78	60,13	23%	
Sous-Catégorie 9a : Produits Insecticides et phytopharmaceutiques		31,24	35,19	39,15	56,03	57,00	65,13	54,48	59,47	9%	

Barème moyen grand public et historique catégorie 9 secteur piscine

Référence Article	Libellé Produit	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Proposition de barème 2023 Grand Public	Var.
		2016 révisé	2017 révisé	2018	2019	2020	2021	2022 Grand Public		proposition Grand Public 2023 / 2022
		en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en %
090601	Produit de désinfection des piscines des particuliers (chlore pur) (biocide de type 2) (liquide)	23,90	5,62	6,11	6,11	6,11	6,11	6,11	6,11	0%
090602	Produit de désinfection des piscines des particuliers (chlore pur) (biocide de type 2) (solide)	20,30	24,85	32,72	46,52	29,71	28,27	21,90	24,11	10%
090701	Produit de désinfection des piscines des particuliers (autre que chlore pur) (biocide de type 2) (liquide)	8,06	12,09	15,46	16,01	15,10	14,50	25,70	23,94	-7%
090702	Produit de désinfection des piscines des particuliers (autre que chlore pur) (biocide de type 2) (solide)	9,45	9,45	12,41	16,60	10,83	12,59	23,26	28,49	22%
Sous-Catégorie 9b : Produits de désinfection des piscines des particuliers		17,51	16,81	22,16	27,73	19,06	18,46	19,66	21,91	11%

Barème moyen grand public et historique catégorie 10

Référence Article	Libellé Produit	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Proposition de barème 2023 Grand Public	Var.
		2016 révisé	2017 révisé	2018	2019	2020	2021	2022 Grand Public	proposition Grand Public 2023 / 2022		
		en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en %
101001	Engrais pour jardin des ménages à l'exclusion des engrais organiques, des engrais dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique et des préparations naturelles peu préoccupantes composées exclusivement de substances naturelles à usage biostimulant (liquide)	43,09	54,20	67,08	89,85	97,28	86,91	70,02	92,89	33%	
101002	Engrais pour jardin des ménages à l'exclusion des engrais organiques, des engrais dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique et des préparations naturelles peu préoccupantes composées exclusivement de substances naturelles à usage biostimulant (solide)	14,84	21,25	26,27	32,76	34,78	33,96	24,73	32,15	30%	
Catégorie 10 : Engrais ménagers		19,53	27,86	34,37	44,15	47,47	45,49	37,14	47,30	27%	

Présentation barème professionnel filière DDS (catégories 4 et 5)

Barème moyen professionnel par catégorie et historique

Référence Article	Libellé Produit	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Proposition	Var.
		2016 révisé	2017 révisé	2018	2019	2020	2021	2022 Professionnel	de barème 2023 Professionnel	proposition Professionnel 2023 / 2022	
		en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en %
Catégorie 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation		8,69	6,12	6,12	8,32	9,22	9,69	3,54	4,31	22%	
Catégorie 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface		70,97	54,69	58,69	81,97	89,87	95,12	28,69	7,52	-74%	
TOTAL CATEGORIES 3 à 10 filière PCHIM		32,15	25,82	26,28	38,17	42,31	43,21	17,90	7,01	-61%	

Barème moyen professionnel et historique catégorie 4 (1/2)

Référence Article	Libellé Produit	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Proposition	Var.
		2016 révisé	2017 révisé	2018	2019	2020	2021	2022 Professionnel	de barème 2023 Professionnel	proposition Professionnel 2023 / 2022	
		en €uros / Tonne	en €uros / Tonne	en €uros / Tonne	en €uros / Tonne	en €uros / Tonne	en €uros / Tonne	en €uros / Tonne	en €uros / Tonne	en €uros / Tonne	en %
040101	Mastic de vitrier	21,45	18,07	18,66	24,10	28,39	30,05	12,58	11,50	-9%	
040102	Mastic en cartouche	21,45	18,07	18,66	24,10	28,39	30,05	12,58	11,50	-9%	
040103	Mastic en autres types de conditionnement	21,45	18,07	18,66	24,10	28,39	30,05	12,58	11,50	-9%	
040201	Colle de bricolage en phase aqueuse	44,67	30,81	32,72	46,56	51,59	57,76	29,28	38,54	32%	
040202	Colle de bricolage en phase solvantée	44,67	30,81	32,72	46,56	51,59	57,76	29,28	38,54	32%	
040203	Colle réactive	44,67	30,81	32,72	46,56	51,59	57,76	29,28	38,54	32%	
040204	Colle pour usage scolaire et colle multi-usages fixation ou petite fixation décorative, sans solvant						57,76	29,28	38,54	32%	

Barème moyen professionnel et historique catégorie 4 (2/2)

Référence Article	Libellé Produit	Barème 2016 révisé	Barème 2017 révisé	Barème 2018	Barème 2019	Barème 2020	Barème 2021	Barème 2022 Professionnel	Proposition de barème 2023 Professionnel	Var. proposition Professionnel 2023 / 2022
		en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en %
040301	Colle murs et sols (pâte)	44,67	30,81	32,72	46,56	51,59	57,76	29,28	38,54	32%
040302	Colle murs et sols (poudre)	0,38	0,13	0,15	0,23	0,28	0,30	0,16	0,11	-31%
040303	Colle carrelage (pâte)	44,67	30,81	32,72	46,56	51,59	57,76	29,28	38,54	32%
040304	Colle carrelage (poudre)	0,38	0,13	0,15	0,23	0,28	0,30	0,16	0,11	-31%
040401	Résine de type mousse PU / mousse expansive (aérosol)	51,47	46,30	46,13	66,19	72,02	74,89	41,09	55,81	36%
040501	Résine (non conditionnée en aérosol)	23,81	23,81	23,81	23,81	23,81	23,81	26,16	25,00	-4%
Catégorie 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation		8,69	6,12	6,12	8,32	9,22	9,69	3,54	4,31	22%

Barème moyen professionnel et historique catégorie 5 (1/2)

Référence Article	Libellé Produit	Barème 2016 révisé	Barème 2017 révisé	Barème 2018	Barème 2019	Barème 2020	Barème 2021	Barème 2022 Professionnel	Proposition de barème 2023 Professionnel	Var. proposition Professionnel 2023 / 2022
		en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en euros / Tonne	en %
050101	Produit de traitement des matériaux hors bois (autres conditionnements)	15,19	12,44	17,69	26,46	18,11	13,06	9,44	6,32	-33%
050102	Produit de traitement des matériaux hors bois (aérosol)	51,47	46,30	46,13	66,19	72,02	74,89	41,09	55,81	36%
050201	Produit de traitement du bois (y compris biocide de type 8) (autres conditionnements)	181,22	83,50	91,83	107,90	86,82	102,28	75,77	79,59	5%
050202	Produit de traitement du bois (y compris biocide de type 8) (aérosol)	51,47	46,30	46,13	66,19	72,02	74,89	41,09	55,81	36%
050301	Peinture, vernis, lasure, ou dérivés (autres conditionnements)	105,53	79,64	87,95	126,20	144,60	154,71	70,26	69,58	-1%
050302	Peinture, vernis, lasure, ou dérivés (aérosol)	51,47	46,30	46,13	66,19	72,02	74,89	41,09	55,81	36%
050303	RPE						4,09	5,26	7,01	33%
050401	Peinture et produit utilisé pour lutter contre le développement et le dépôt d'organismes salissants	92,12	92,12	92,12	125,53	125,53	125,53	0,86	5,26	512%

Barème moyen professionnel et historique catégorie 5 (2/2)

Référence Article	Libellé Produit	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Barème	Proposition de barème 2023 Professionnel	Var. proposition Professionnel 2023 / 2022
		2016 révisé	2017 révisé	2018	2019	2020	2021	2022 Professionnel	en Euros / Tonne		
		en Euros / Tonne	en Euros / Tonne	en Euros / Tonne	en Euros / Tonne	en Euros / Tonne	en Euros / Tonne	en Euros / Tonne	en Euros / Tonne	en Euros / Tonne	
050501	Pigment couleur teinte, et autre additif pour les peintures et les enduits décoratifs, hors produits pour machine à teinter	2,82	4,23	6,35	6,35	6,35	6,35	17,83		31,45	76%
050601	Enduits intérieurs muraux minéraux et organiques pour murs et sols : décoratifs, réparation, rebouchage, ragréage, finition, jointement, lissage, mortier colle, mortier divers (pâte)	41,81	46,00	54,60	75,18	74,94	76,65	54,79		48,87	-11%
050602	Enduits intérieurs muraux minéraux et organiques pour murs et sols : décoratifs, réparation, rebouchage, ragréage, finition, jointement, lissage, mortier colle, mortier divers (poudre)	0,38	0,13	0,15	0,23	0,28	0,30	0,16		0,11	-31%
050603	Enduits intérieurs muraux minéraux et organiques pour murs et sols : décoratifs, réparation, rebouchage, ragréage, finition, jointement, lissage, mortier colle, mortier divers (aérosol)						74,89	41,09		55,81	36%
050604	Enduits extérieurs muraux minéraux et organiques pour murs et sols : décoratifs, réparation, rebouchage, ragréage, finition, jointement, lissage, mortier colle, mortier divers (pâte)						4,09	5,26		6,84	30%
050605	Enduits extérieurs muraux minéraux et organiques pour murs et sols : décoratifs, réparation, rebouchage, ragréage, finition, jointement, lissage, mortier colle, mortier divers (poudre)						0,48	0,16		0,11	-31%
050606	Enduits à projeter intérieurs / extérieurs muraux minéraux et organiques pour murs et sols : décoratifs, réparation, rebouchage, ragréage, finition, jointement, lissage, mortier colle, mortier divers (pâte)						4,09	5,26		0,51	-90%
050607	Enduits à projeter intérieurs / extérieurs muraux minéraux et organiques pour murs et sols : décoratifs, réparation, rebouchage, ragréage, finition, jointement, lissage, mortier colle, mortier divers (poudre)						0,48	0,16		0,11	-31%
Catégorie 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface		70,97	54,69	58,69	81,97	89,87	95,12	28,69		7,52	-74%